

Conseil Municipal du	19 juin 2017	à	18h00
N°ordre	26	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attributions de subventions aux maisons de quartier - 2042 - Subventions d'équipement aux maisons de quartier
N° identifiant	2017-0145		
Rapporteur(s)	Jules AIME		
Date de la convocation	30/05/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	Tableau des subventions versées Convention financière CSC de la Blaiserie Convention financière CA de Beaulieu Convention financière CAP SUD Convention financière Couronneries Demain Convention financière Le Local Convention financière Toit du Monde Convention financière SEVE
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	41	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU <b>Adjoints</b> Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	2	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX <b>Conseillers municipaux</b>	

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Monsieur MASSOL Jean-José	Monsieur PALISSE Philippe
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves
		Monsieur BONNEFON Jean-Claude	Monsieur HOFNUNG Daniel

Observations	Arrivés de Mme PROST et M. PALISSE
--------------	------------------------------------

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités au titre de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Les Maisons de quartier ont récemment signé des Conventions Tripartites Pluriannuelles d'Objectifs avec la Ville de Poitiers et la CAF de la Vienne validées par le conseil municipal du 13 février 2017. Ces associations participent activement à l'animation sociale des quartiers dans un esprit de solidarité en proposant des services aux habitants, aux familles et aux enfants. En contrepartie la Ville apporte son soutien financier sous forme de subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Dans le cadre de cette politique d'animation du territoire, certaines associations ont déposé des dossiers de demande de subventions qui sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Manon LABAYE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE
------------------

Adopte
--------

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619- lmc140663-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé

**Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 19 juin 2017**

**2017-0145**

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE</b>	856 160 €	355 276 €	16 749 €	867 871 €	<b>3 150 €</b>	871 021 €		
320 753 841 00016 FR7610278364150001001220467								
DEMANDE : 5 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention pour l'acquisition d'un serveur informatique.				<b>3 150 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2017 2017 EX002115
<b>CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU</b>	973 091 €	307 978 €	12 480 €	958 083 €	<b>10 707 €</b>	968 790 €		
324 021 385 00012 FR7642559000422102170300159								
DEMANDE : 8 541 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention pour l'aménagement du hall et de la salle de spectacles.				<b>7 000 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2017 2017 EX002379
DEMANDE : 3 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide financière pour le remplacement d'un agent de la ville de Poitiers mis à disposition au Centre de Beaulieu pour 1 mois et demi.				<b>2 707 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574/5800/2017 01/01/2016 au 31/12/2016 EX002876
DEMANDE : 4 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	ANIMATION DE RUE Il s'agit cet été d'aller à la rencontre des enfants et des jeunes qui ne fréquentent pas de structures socio-éducatives; d'occuper l'espace public en proposant des animations sous différentes formes, en lien avec les associations et acteurs éducatifs, économiques du quartier, les familles en créant un cadre structurant.				<b>1 000 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002698

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD</b>  323 858 506 00013 FR7613335004010800078117725	791 624 €	135 425 €	18 738 €	820 402 €		<b>300 €</b>	820 702 €	Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2017 2017 EX002881
DEMANDE : 300 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	rachat d'une friteuse professionnelle suite à un court circuit					<b>300 €</b>		
<b>COURONNERIES DEMAIN</b>  814 390 555 00021 FR7610278364170001159130132	986 258 €	272 850 €	29 570 €	969 310 €		<b>20 000 €</b>	989 310 €	
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien à l'action de médiation relative à la participation citoyenne des habitants et portée par un adulte relais sur le quartier des Couronneries					<b>10 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002846
DEMANDE : 20 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention pour l'acquisition de matériel d'entretien des locaux, de matériel informatique et de transport.					<b>10 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2017 2017 EX002775
<b>LE LOCAL</b>  306 292 665 00016 FR7610278364170001102110137	772 841 €	304 374 €	45 801 €	759 934 €		<b>1 500 €</b>	761 434 €	
DEMANDE : 1 500 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Remplacement des barrières de protection enfants à l'accueil de loisirs La rivoline					<b>1 500 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2017 2017 EX002317
<b>LE TOIT DU MONDE</b>  325 158 855 00016 FR7610278364160001003260459	347 458 €	1 390 €		331 644 €		<b>4 000 €</b>	335 644 €	
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Appui à l'organisation du festival Monde en Fête. Cet événement vise à valoriser les cultures étrangères et encourager le dialogue interculturel. Il promeut l'action des associations locales dans le domaine artistique et international.					<b>4 000 €</b>		Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole 0/048/6574/2800/2017 2017 EX002901

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE</b>	654 750 €	165 204 €	51 €	577 698 €	<b>150 000 €</b>	727 698 €	
539 528 075 00010 FR7642559000424102002532060							
DEMANDE : 86 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Pablo NERUDA				<b>86 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002903
DEMANDE : 62 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Demande de subvention dans le cadre de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Micromégas				<b>62 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002902
	CHANTIERS LOISIRS						
DEMANDE : 2 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Ce dispositif chantiers loisirs permet aux jeunes de donner vie à leur projet de loisirs en contre partie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.  Les chantiers auront lieu durant les vacances scolaires ou les mercredis après-midi. Sur chaque chantier ce sont 8 à 10 jeunes qui participeront. Le nombre de chantiers varira selon les attentes et demandes des jeunes en terme de sorties. Afin de contribuer à l'ouverture d'esprit, les propositions seront travailler avec les jeunes pour les accompagner vers la découverte d'activités sportives ou de sorties culturelles.  Plusieurs partenariats seront mis en place pour proposer des contenus diversifiés et enrichissants.				<b>1 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002777
DEMANDE : 2 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC les objectifs sont les suivants : - Investir des espaces publics du quartier de Saint Eloi, en particulier ceux qui peuvent être sources de tensions, - Faire connaitre la Maison de Quartier à travers ses valeurs et ses principes d'actions, - Connaitre avec précision les besoins de la population en termes d'accompagnement et d'animation sur le quartier de Saint Eloi.				<b>1 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002769

**CONVENTION FINANCIERE 2017 N°2**  
**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE**

2017-0145

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe 1 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Dorine FEROU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE» a pour objet : - D'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère SOCIAL, CULTUREL, EDUCATIF et SPORTIF.

- D'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.
- De susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la PARTICIPATION, la RENCONTRE, l'INFORMATION et la FORMATION.
- D'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers EX002115	Subvention pour l'acquisition d'un serveur informatique.	3 150 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 867 871 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 3 150 € porte l'aide totale de la collectivité à 871 021 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 355 276 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 16 749 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Dorine FEROU**

La Présidente de l'Association,

# **CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 3**

## **CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU**

2017-0145

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

### **Et d'autre part,**

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par sa coprésidente Madame Pierrette REAU et son coprésident Monsieur Dany BELOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU » a pour objet : Cette association, organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle du quartier de Beaulieu a pour buts :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002876</i>	Aide financière pour le remplacement d'un agent de la ville de Poitiers mis à disposition au Centre de Beaulieu pour 1 mois et demi.	2 707 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002698</i>	ANIMATION DE RUE Il s'agit cet été d'aller à la rencontre des enfants et des jeunes qui ne fréquentent pas de structures socio-éducatives; d'occuper l'espace public en proposant des animations sous différentes formes, en lien avec les associations et acteurs éducatifs, économiques du quartier, les familles en créant un cadre structurant.	1 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002379</i>	Subvention pour l'aménagement du hall et de la salle de spectacles.	7 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 958 083 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 10 707 € porte l'aide totale de la collectivité à 968 790 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 307 978 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 12 480 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Pierrette REAU**

La Coprésidente de l'Association,

**Dany BELOT**

Le Coprésident de l'association

# **CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 3**

## **CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD**

2017-0145

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

### **Et d'autre part,**

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe 28 RUE DE LA JEUNESSE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Ludivine LAVAUR,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD » a pour objet : Cette association, organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle de Poitiers Sud, a pour buts :

- De contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- D'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- D'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- D'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- De gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- D'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers EX002881	rachat d'une friteuse professionnelle suite à un court circuit	300 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 820 402 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 300 € porte l'aide totale de la collectivité à 820 702 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 135 425 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 18 738 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Ludivine LAVAUR**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 3

## COURONNERIES DEMAIN

2017-0145

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 37 RUE PIERRE DE COUBERTIN CS 10453 86011 POITIERS CEDEX, représentée par son président Monsieur Jean Pierre DOSSOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « COURONNERIES DEMAIN» a pour objet : renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <small>EX002846</small>	Soutien à l'action de médiation relative à la participation citoyenne des habitants et portée par un adulte relais sur le quartier des Couronneries	10 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002775</small>	Subvention pour l'acquisition de matériel d'entretien des locaux, de matériel informatique et de transport.	10 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 969 310 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 20 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 989 310 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 272 850 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 29 570 € par Grand Poitiers.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Jean Pierre DOSSOU**

Le Président de l'Association,

# **CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 2**

## **LE LOCAL**

2017-0145

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

### **Et d'autre part,**

L'association dénommée LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Béatrice FUSTER-KLEISS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « LE LOCAL » a pour objet : - la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- La gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- L'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

<b>Direction instructrice</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002317</small>	Remplacement des barrières de protection enfants à l'accueil de loisirs la Rivoline	1 500 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 759 934 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 1 500 € porte l'aide totale de la collectivité à 761 434 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 304 374 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 45 801 € par Grand Poitiers.

#### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Béatrice FUSTER-KLEISS**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 2

## LE TOIT DU MONDE

2017-0145

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée LE TOIT DU MONDE inscrite au SIRET sous le numéro 32515885500016, dont le siège social se situe 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, représentée par sa directrice Madame Chantal LUQUE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LE TOIT DU MONDE» a pour objet : de gérer et d'animer un lieu d'accueil et de rencontre des étrangers entre eux, et avec la population poitevine. Elle se donne également pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion qui s'exerce à l'égard des étrangers ou des français. Sa durée est illimitée.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Enseignement supérieur partenariats Innovation Technopole <i>EX002901</i>	Appui à l'organisation du festival Monde en Fête. Cet évènement vise à valoriser les cultures étrangères et encourager le dialogue interculturel. Il promeut l'action des associations locales dans le domaine artistique et international.	4 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 331 644 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 4 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 335 644 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 1 390 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Chantal LUQUE**

La Directrice de l'Association,

## **CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 2**

### **SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE**

2017-0145

#### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

#### **Et d'autre part,**

L'association dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD SAINT JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Eric LACOMBE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE» a pour objet : Renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle. Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- Favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- Faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- Faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- Soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002902</i>	Demande de subvention dans le cadre de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Micromégas	62 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002903</i>	Organisation de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Pablo NERUDA	86 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002769</i>	ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC les objectifs sont les suivants : - Investir des espaces publics du quartier de Saint Eloi, en particulier ceux qui peuvent être sources de tensions, - Faire connaître la Maison de Quartier à travers ses valeurs et ses principes d'actions, - Connaître avec précision les besoins de la population en termes d'accompagnement et d'animation sur le quartier de Saint Eloi.	1 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002777</i>	CHANTIERS LOISIRS Ce dispositif chantiers loisirs permet aux jeunes de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. Les chantiers auront lieu durant les vacances scolaires ou les mercredis après-midi. Sur chaque chantier ce sont 8 à 10 jeunes qui participeront. Le nombre de chantiers variera selon les attentes et demandes des jeunes en terme de sorties. Afin de contribuer à l'ouverture d'esprit, les propositions seront travailler avec les jeunes pour les accompagner vers la découverte d'activités sportives ou de sorties culturelles. Plusieurs partenariats seront mis en place pour proposer des contenus diversifiés et enrichissants.	1 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 577 698 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 150 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 727 698 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 165 204 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 51 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Eric LACOMBE**

Le Président de l'Association,